

Chancellerie d'État – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 72 00
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

AUX PARTIS POLITIQUES
DE LA REPUBLIQUE
ET CANTON DU JURA

Delémont, le 9 août 2023

ELECTIONS FEDERALES DU 22 OCTOBRE 2023 : MATERIEL DE PROPAGANDE / PHOTOS CANDIDAT-E-S / AFFICHAGE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de prendre connaissances des informations suivantes concernant les élections fédérales du 22 octobre prochain.

1. Matériel de propagande

La pratique introduite en 2015 de n'envoyer qu'une enveloppe de propagande par ménage est reconduite. Concernant la distribution des enveloppes, nous vous rappelons la disposition prévue par loi sur les droits politiques (RSJU 161.1) qui règle la distribution du matériel de propagande:

Article 14a

¹ *Les communes distribuent la propagande des partis politiques.*

² *Ceux-ci collaborent autant que possible à cette tâche.*

Les conditions à observer seront les suivantes :

1. L'enveloppe commune de format B4 sera fournie par nos soins aux communes jurassiennes.
2. Les partis dont le matériel de propagande comporterait plusieurs documents les regrouperont dans une enveloppe fournie par eux-mêmes.
3. Les communes organisent la mise sous enveloppes.
4. Sur sollicitation des communes, chaque parti désignera des membres pour participer en commun à la mise sous enveloppes.
5. Chaque parti est responsable de la remise de son matériel de propagande à chaque commune. **Le dernier délai est fixé au vendredi 15 septembre 2023.**
6. La mise sous enveloppes du matériel de propagande aura lieu, dans chaque commune, durant la semaine du **18 au 22 septembre**, par les personnes désignées par les partis locaux, avec le concours éventuel des employés communaux.
7. Les communes organisent la distribution du matériel de propagande aux citoyens qui devra être distribué dans les boîtes aux lettres au plus tard le **30 septembre**.

Vous trouverez en annexe la liste du nombre de ménages par commune.

2. Transmission des photos des candidat-e-s

Pour rappel, afin de publier les listes des candidat-e-s sur le site Internet cantonal (www.jura.ch/elections2023), nous vous invitons à nous transmettre les photos-portraits de tous les candidat-e-s de votre parti en lice pour les élections au Conseil national et au Conseil des Etats.

Nous vous prions de respecter le format ci-dessous :



Format : .jpg
Dimension : carré
(les portraits seront publiés sur Internet au format 240 x 240 px)

La transmission de ces photos se fera par l'intermédiaire de la plateforme d'échanges de fichiers suivante : <https://echange.jura.ch>.

Le **22 août prochain**, chaque parti recevra par courriel :

- Un mot de passe.
- Un lien qui renverra à la plateforme où il faudra entrer le mot de passe.



Les photos devront être transmises sur la plateforme jusqu'au **4 septembre 2023 à 12h00**. Vous trouverez ci-joint un manuel d'utilisation de cette plateforme. Si vous souhaitez recevoir le code d'activation avant le 22 août, nous vous prions de contacter la Chancellerie d'Etat par courriel (chancellerie@jura.ch).

3. Affichage sur la voie publique

Concernant l'affichage sur la voie publique, nous vous prions de prendre connaissance du courrier du Service des infrastructures ci-joint ainsi que du formulaire « Demande d'autorisation pour affichages temporaires sur la voie publique lors de votations et d'élections ».

Nous restons à votre disposition pour d'autres renseignements et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Laura Frund et Coline Steullet-Scherrer
Responsables des droits politiques

Annexes mentionnées

Elections fédérales 2023

Nombre de ménages par communes

| DISTRICT DE DELEMONT | | Ménages | DISTRICT DE PORRENTRUUY | | Ménages | DISTRICT DES FRANCHES-MONTAGNES | | Ménages |
|----------------------|-------------|--------------|-------------------------|------------------|--------------|---------------------------------|--------------|-------------|
| 1 | Boécourt | 440 | 1 | Alle | 1000 | 1 | Le Bémont | 180 |
| 2 | Bourrignon | 120 | 2 | Basse-Allaine | 570 | 2 | Les Bois | 550 |
| 3 | Châtillon | 210 | 3 | Beurnevésin | 70 | 3 | Les Breuleux | 770 |
| 4 | Courchapoix | 210 | 4 | Boncourt | 590 | 4 | Les Enfers | 70 |
| 5 | Courrendlin | 1630 | 5 | Bonfol | 500 | 5 | Les Genevez | 260 |
| 6 | Courroux | 1700 | 6 | Bure | 300 | 6 | Lajoux | 360 |
| 7 | Courtételle | 1220 | 7 | Clos du Doubs | 720 | 7 | Montfaucon | 300 |
| 8 | Delémont | 5700 | 8 | Coeuve | 350 | 8 | Muriaux | 250 |
| 9 | Develier | 580 | 9 | Cornol | 530 | 9 | Le Noirmont | 1010 |
| 10 | Ederswiler | 70 | 10 | Courchavon | 140 | 10 | Saignelégier | 1500 |
| 11 | Haute-Sorne | 3600 | 11 | Courgenay | 1300 | 11 | Saint-Brais | 120 |
| 12 | Mervelier | 250 | 12 | Courtedoux | 400 | 12 | Soubey | 80 |
| 13 | Mettembert | 60 | 13 | Damphreux-Lugnez | 200 | | | 5450 |
| 14 | Movelier | 220 | 14 | Fahy | 180 | | | |
| 15 | Pleigne | 160 | 15 | Fontenais | 800 | | | |
| 16 | Rossemaison | 320 | 16 | Grandfontaine | 210 | | | |
| 17 | Saulcy | 120 | 17 | Haute-Ajoie | 600 | | | |
| 18 | Soyhières | 220 | 18 | La Baroche | 600 | | | |
| 19 | Val Terbi | 1500 | 19 | Porrentruy | 2760 | | | |
| | | 18330 | 20 | Vendlincourt | 250 | | | |
| | | | | | 12070 | | | |

Total Canton du Jura:

35850

*Courrier adressé à tous les partis
politiques jurassiens*

Delémont, juillet 2023

Elections fédérales octobre 2023 Affichage sur la voie publique

Mesdames, Messieurs,

Le 22 octobre prochain, les électeurs jurassiens sont invités à se rendre aux urnes pour choisir leurs représentants aux Chambres fédérales.

A cette occasion, le Service des infrastructures souhaite rappeler la bonne pratique en ce qui concerne l'affichage le long des routes et invite les partis politiques et autres groupes à respecter les règles suivantes.

Une demande d'autorisation précisant la localisation, le nombre et le format des affiches doit être effectuée **directement auprès du Service des infrastructures**, rue du 23 Juin 2, 2800 Delémont. Le formulaire simplifié "Demande d'autorisation pour affichages temporaires sur la voie publique lors de votations et d'élections" est disponible sur le site

<https://www.jura.ch/DEN/SIN/Formulaires-et-documents/Documents-Constructions-routieres.html>

Un seul formulaire sera établi par parti politique et représentant tous les sites et toutes les communes concernées. Le Service des infrastructures délivrera les autorisations pour tout le territoire jurassien, y compris Delémont et Porrentruy.

Pour la pose des affiches, les exigences suivantes sont à respecter :

- Les affiches doivent être posées au minimum à 2 mètres du bord de la chaussée et ne doivent pas gêner la visibilité des automobilistes. Leur surface n'excédera pas 3.50 m².
- Elles sont interdites aux intersections, sur les ponts, dans et aux abords des giratoires, sur les signaux, sur les candélabres ou autres supports, ainsi qu'aux endroits où elles peuvent masquer la visibilité.
- Les affiches éclairées ne sont pas autorisées.
- Elles seront enlevées par le bénéficiaire dans un délai d'une semaine après les votations ou élections.
- **Il est strictement interdit d'apposer des affiches ou autres installations aux abords de l'autoroute N16.**

Ces différentes règles visent prioritairement à garantir la sécurité des usagers de la route. Les panneaux présentant un risque pour la circulation routière seront enlevés systématiquement, sans préavis et sans délai, par le personnel de la voirie. Leur enlèvement sera facturé au contrevenant.

En principe, l'affichage n'est pas autorisé hors des localités, toutefois :

Les affichages extérieurs aux localités qui se trouvent à une distance de plus de 15 m de la route à l'intérieur des terres seront tolérés.

Les installations de grande envergure (par ex. balles de foin) seront listées, répertoriées sur un plan du géoportail et jointes au formulaire de demande d'autorisation.

Nous vous remercions par avance de respecter ces règles et vous transmettons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.


Yves-Alain Fleury
Responsable de section



Demande d'autorisation pour affichages temporaires sur la voie publique lors de votations et d'élections

(selon l'ordonnance du 6 décembre 1978¹)

Une seule demande d'autorisation par parti politique est admise

Dates de la votation :

Nom du parti :

Nom et adresse du requérant :

Courriel :

**Nom du (de la) candidat(e)
et texte figurant sur les affiches :**

Nombre d'affiches total :

Dimensions des affiches en cm : Hauteur : _____ cm

Largeur : _____ cm

Emplacements prévus :

Autorisés uniquement à l'intérieur et aux entrées/sorties des localités.

**Localité(s), rue(s) et nombre
d'affiches par localité :**

¹ RCJU 701.251

Conditions

- Les affiches doivent être posées au minimum à 2 mètres du bord de la chaussée et ne doivent pas gêner la visibilité des automobilistes.
- Elles sont interdites aux intersections, sur les ponts, dans et aux abords des giratoires, sur les signaux, sur les candélabres ou autres supports, ainsi qu'aux endroits où elles peuvent masquer la visibilité.
- Les affiches posées à l'extérieur des localités, qui se trouvent à une distance de plus de 15 m de la route à l'intérieur des terres, sont tolérées.
- Les affiches éclairées ne sont pas autorisées.
- Elles seront enlevées par le bénéficiaire dans un délai d'une semaine après les votations ou élections.
- Un émolument global de Fr. 80.-- sera facturé pour l'autorisation.
- **Les affiches présentant un risque pour la circulation routière seront enlevées systématiquement, sans préavis et sans délai, par le personnel de la voirie. Leur enlèvement sera facturé au requérant.**

Pour faciliter l'octroi des autorisations dans le cadre particulier de votations ou d'élections, la présente requête doit être adressée directement **au Service des infrastructures, rue du 23-Juin 2, case postale, 2800 Delémont**, organe compétent en la matière.

En cas de nécessité, le Service des infrastructures peut demander un préavis auprès de la(des) commune(s) concernée(s).

Lieu et date :

Signature du requérant :
